

REGLEMENT COMPLET DU JEU ON LINE

« 115 ans Thalasso.com »

www.thalasso.com

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Thalasso.com, SARL au capital de 50 000 euros (ci-après désignée « société organisatrice » ou « Thalasso.com »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro B 445 104 656, dont le siège social est situé Rue du Coulinec à Douarnenez (29) - France, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, sur Internet uniquement, sur le principe des « instants gagnants ouverts », accessible à partir du Mardi 4 novembre 2014 14h00 jusqu'au Jeudi 26 février 2015 12h00, via le site Internet d'accès gratuit : www.thalasso.com (ci-après désigné « le jeu »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.thalasso.com , d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 4 novembre 2014 14h00 au 26 février 2015 12h00.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de Thalasso.com, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. **Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.**

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site web www.thalasso.com du 4 novembre 2014 14h00 au 26 février 2015 12h00 ;
2. La page Facebook officielle <https://www.facebook.com/Thalassocom?fref=ts> ;
3. Les newsletters envoyées par thalasso.com

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante pendant la durée de l'opération (du 4 novembre 2014 au 26 février 2015):

Pour la 1ère participation au jeu (étape inscription), le participant doit :

1. Se connecter au site www.thalasso.com et cliquer sur la page d'accueil du jeu,
2. Remplir le formulaire d'inscription au jeu (civilité, nom, prénom, email),
3. Lire et accepter le présent règlement complet,
4. Cocher ou non « Je souhaite m'inscrire à la newsletter »,
5. Valider son inscription et ainsi enregistrer sa participation en cliquant sur « Je tente ma chance ».

Pour toutes les autres participations suivantes au jeu, le participant doit se connecter au site [thalasso.com](http://www.thalasso.com) et cliquer sur la page d'accueil du jeu puis :

Cas n° 1 - L'utilisateur a accepté l'utilisation de cookie sur son navigateur :

1. Les champs du formulaire sont pré-remplis, il doit uniquement cocher la case « je certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte ».
2. Il valide sa participation en cliquant sur « Je tente ma chance ».

Cas n° 2 - L'utilisateur n'a pas accepté l'utilisation de cookie sur son navigateur il doit donc :

1. Se connecter au site www.thalasso.com et cliquer sur la page d'accueil du jeu,
2. Remplir le formulaire d'inscription au jeu (civilité, nom, prénom, email),
3. Lire et accepter le présent règlement complet,
4. Cocher ou non « Je souhaite m'inscrire à la newsletter »,
5. Valider son inscription et ainsi enregistrer sa participation en cliquant sur « Je tente ma chance ».

Si le moment de sa connexion (= moment où il valide son inscription ou s'enregistre pour participer) correspond à un instant gagnant, le participant remporte l'une des 115 dotations mises en jeu. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Bravo ! Vous avez gagné < [visuel dotation](#) > ». Un email de confirmation lui est alors envoyé.

Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un « instant gagnant », le participant ne gagne pas de lot. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé, vous n'avez pas remporté de lot à notre jeu des 115 ans ». Il peut retenter sa chance immédiatement en invitant 3 de ses amis par email (par le biais d'un formulaire) ou en partageant sa participation sur Facebook (grâce à un bouton).

Qu'il soit ou non tombé sur un instant gagnant, le joueur participe automatiquement au tirage au sort permettant de gagner une Escapade 2 jours pour 2 personnes.

Le jeu comprend 2 participations maximum par personne et par adresse email unique par jour (de 00h00 à 23h59) et le participant ne peut gagner qu'un seul lot tout au long du jeu (exceptée la dotation attribuée par tirage au sort).

S'il a déjà gagné, un message s'affichera comme suit : « Vous avez déjà remporté un des 115 lots de notre jeu ! Vous ne pouvez plus jouer. Vous restez en revanche inscrit pour le grand tirage au sort à la fin du jeu ».

S'il a déjà joué une fois et qu'il tente à nouveau de jouer depuis le formulaire, un message lui indiquera : « Désolé vous avez déjà joué une fois aujourd'hui. Vous pouvez retenter votre chance immédiatement en invitant vos amis ».

S'il a déjà joué 2 fois dans la même journée, un message lui indiquera : « Désolé, vous avez déjà tenté deux fois votre chance aujourd'hui. »

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

L'attribution de l'Escapade 2 jours pour 2 personnes se fera par un **tirage au sort le 27/02/2015**. Le gagnant sera averti par mail et ses prénom + initiale apparaîtront sur le site www.thalasso.com.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

115 instants gagnants sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces 115 instants gagnants ont été déposés chez Maître GACHET, Huissier de Justice à NANTES (44), avant le démarrage du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : Chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant enregistre sa participation.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des 115 dotations mises en jeu.

S'il s'avère que des noms et adresses électroniques et adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant (dans l'ordre chronologique) sera désigné comme tel et se verra attribuer une dotation. Il ne sera attribué qu'un seul prix par participant sur toute la durée du jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Si le gagnant désigné par l'instant gagnant ne remplit pas toutes les modalités fixées par le présent règlement, c'est le joueur dont la date d'inscription arrive juste après, qui sera désigné comme le gagnant et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant respectant la totalité du présent règlement soit trouvé.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- 1 Escapade 2 jours pour 2 personnes (Tirage au sort)
- 10 Journées « Pause Bulle de Détente »
- 60 entrées à l'espace Aqua-Détente
- 45 chèques cadeaux : 15 de 50€, 15 de 30€, 15 de 10€

Toutes ces dotations seront envoyées par email à l'adresse indiquée par les gagnants, sous la forme de e-coffrets identiques à ceux proposés dans la boutique boutique.thalasso.com. Ils seront valables dans les centres du groupe Thalasso.com situés à Roscoff, Douarnenez et St-Jean-de-Monts.

Il ne sera attribuée qu'une dotation par participant pour toute la durée du jeu (journée « Pause Bulle de Détente » OU entrée à l'espace Aqua-Détente OU chèque cadeau).

Les gagnants du jeu seront contactés par email par la société organisatrice dans un délai de 15 jours à compter de leur participation en expliquant les modalités d'utilisation de leurs cadeaux.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement de courriel ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à l'établissement ou d'une adresse électronique incorrecte.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire à la remise des gains. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Les éventuelles photos des dotations présentées ne sont en aucun cas contractuelles.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître GACHET, Huissier de Justice à NANTES (44). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet www.thalasso.com pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître GACHET, Huissier de Justice à NANTES (44).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion GULFSTREAM / Jeu Instant Gagnant « 115 ans Thalasso.com » - 2 Rue Eugène Varlin, 44186 NANTES CEDEX 4 avant le 30/03/2015 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître GACHET, Huissier de justice à NANTES (44) et consultable sur le site Internet www.thalasso.com. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 - GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 - DROITS

Les images utilisées sur le site Internet www.thalasso.com, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la société Thalasso.com pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part de Thalasso.com des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles. Les données collectées sont destinées à Thalasso.com (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Février 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande à : Thalasso.com - Rue des professeurs Curie - Tréboul - CS 30004 - 29177 Douarnenez Cedex

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site Internet www.thalasso.com pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,48€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 30/03/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion GULFSTREAM / Jeu Instant Gagnant 115 ans Thalasso.com - 2 Rue Eugène Varlin, 44186 NANTES CEDEX 4 :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.thalasso.com (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Le(s) timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) pourront être remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 30/03/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, les participants devront obligatoirement y joindre un RIB, RIP ou RICE et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet www.thalasso.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.thalasso.com pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 30/03/2014 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestation frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Compte tenu des modalités de participation au Jeu (une connexion par vingt-quatre heures pour une à trois participations maximum à la suite), il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement y lié) par participant et par vingt-quatre heures.

La connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 12 - SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.thalasso.com.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.thalasso.com, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- la présence de virus sur le site Internet www.thalasso.com.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, le litige sera tranché par la société organisatrice du jeu. En cas d'impossibilité de trouver un accord amiable, toute action judiciaire devra être portée devant les tribunaux compétents du siège social de la Société organisatrice.